

Compagnie Européenne d'Hôtellerie
Gestion d'établissements hôteliers
6 rue Lieutenant Noircarme
Le Medicis
06110 LE CANNET

Justificatif de solde général

N° Siret 40410424200031
NAF (APE) 6820B
N° Identifiant FR45404104242
Date au 31/12/23
Tenue de compte : EUR

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 7.01

Date de tirage 13/02/24

à 09:21:18

Page :

1

Date	C.j	N° pièce	Tiers	Libellé écriture	Lettr.	Débit	Crédit	Solde prog.
------	-----	----------	-------	------------------	--------	-------	--------	-------------

Date	C.j	N° pièce	Tiers	Libellé écriture	Lettr.	Débit	Crédit	Solde prog.
				6161000 Assurances multirisques				
060123	AC	11		groupe rouge - 1° semestre 2023		251,35 €		251,35 €
290623	AC	96		groupe rouge - 2° semestre 2023		251,31 €		502,66 €
291223	AC	188		groupe rouge - 1° semestre 2024		271,42 €		774,08 €
311223	OD	140		cca groupe rouge -> 30/06/2024			271,42 €	502,66 €
					Totaux	774,08 €	271,42 €	502,66 €

AUDIT VALORISATION GESTION CONSEIL

Monsieur Frédéric MANIGLIER

Commissaire aux Comptes de Sociétés

52 rue Gioffredo

06000 NICE

Paris, le 12 janvier 2024

**Objet: Compagnie Européenne d'Hôtellerie et sociétés associées
Situation des contrats d'assurance au 31/12/2023**

Sociétés concernées : . SA Compagnie Européenne d'Hôtellerie
. SNC Residéal Etablissement d'Antibes
. SNC Residéal Etablissement de Cannes
. SNC Residéal Grande Motte

. SAS Antibes Piscine
. SAS Louicannes
. SAS Bernard de Ventadour

Cher Monsieur,

A la demande de notre client regroupant les sociétés mentionnées ci-dessus, nous vous prions de trouver ci-joint un document de synthèse reflétant la situation assurance desdites sociétés au 31.12.2023.

Le contrat concerné est :

- L'assurance « **Dommages aux Biens et Responsabilité Civile** » AREAS n° 01029212J.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain RABOUYT

Tél : 01.53.04.22.78

a.rabouyt@grouperouge.fr

Sophie DARCHE

Tél : 01.53.04.89.34

s.darche@grouperouge.fr

CEH – Synthèse assurance Exercice 2023

ASSUREUR
AREAS ASSURANCES
49 rue de Miromesnil
75380 Paris Cedex 08

COURTIER D'ASSURANCE
GROUPE ROUGE
4 rue Caroline
75017 Paris

1/ Entités assurées

Sociétés concernées	Adresses des sites assurés
SAS Compagnie Européenne d'Hôtellerie	6 rue du Lieutenant Noircarmé 06110 Le Cannet
SNC Résidéal Etablissement d'Antibes	100 rue Line Renaud et Loulou Gasté 06600 Antibes
SNC Résidéal Etablissement de Cannes	11 rue Bertrand Lépine 06400 Cannes
SNC Résidéal Grande Motte	312 allée de la plage 34280 La Grande Motte
SAS ANTIBES PISCINE	100 rue Line Renaud et Loulou Gasté 06600 Antibes
SAS LOUICANNES	11 rue Bertrand Lépine 06400 Cannes
SAS RESIDENCE BERNARD DE VENTADOUR	312 allée de la plage 34280 La Grande Motte

N.B. : Les entités ci-dessus sont assurées par le même contrat, et ce, tant pour les garanties Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation que pour la garantie Responsabilité Civile.

2/ Assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation

Voir tableau des garanties ci-après à l'indice de référence FFB 994,20 :

1/. DOMMAGES DIRECTS

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre,
Dommages Directs et Pertes d'Exploitation cumulés : 35.000.000 €

GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ÉTABLISSEMENT	CAPITAUX	FRANCHISE PAR EVENEMENT
Incendie / Explosion / Foudre Choc d'un véhicule terrestre identifié ou non Tempêtes, ouragans, cyclones, grêle, poids de la neige, de la glace et de l'eau sur les toitures Dégâts des eaux, Gel, Fumées, Émanations, Vapeurs, Substances toxiques Fuite intempesive de moyens de protection incendie Chute d'aéronefs et de tout engin spatial. Franchissement du mur du son Grèves, Émeutes, Mouvements populaires Actes de terrorisme et de sabotage, Vandalisme et Attentats ARTICLES 1.1 A 1,10 DES CONVENTIONS SPECIALES		néant néant 450 €
♦ Bâtiments, Risques Locatifs, Embellissements, Agencements, le tout en Valeur à neuf, Superficie de l'ensemble des bâtiments 31.821 m ² ARTICLES 2.1 ET 4 DES CONVENTIONS SPECIALES	Valeur de reconstruction	
♦ Matériel, Mobilier, Marchandises, Embellissements, Agencements, - dont Espèces et valeurs Biens personnels ARTICLES 2.2 A 2.4 DES CONVENTIONS SPECIALES	9.500.000 € 5.000 € 10.500 €	
♦ Engagement automatique ARTICLE 61 DES CONVENTIONS SPECIALES	Voir § 3.2 du présent document	SANS OBJET
♦ Reconstitution des supports d'information (informatique ou non) ARTICLE 2.5 DES CONVENTIONS SPECIALES	15.000 €	(*)
♦ Dommages aux appareils électriques (1 ^{er} risque) ARTICLE 1.11 DES CONVENTIONS SPECIALES	25.000 €	450 €
♦ Événements naturels (hors garantie Catastrophes Naturelles) ARTICLE 1.12 DES CONVENTIONS SPECIALES	Inclus dans "autres dommages"	2.000 €
♦ Vol (1 ^{er} risque), y compris Détériorations immobilières et mobilières : ▫ Garantie des biens (hors fonds, espèces et valeurs) : Matériel, Mobilier, Agencements, Marchandises, Coût de reconstitution des supports d'information - dont Biens personnels ARTICLE 5.1 DES CONVENTIONS SPECIALES	100.000 € 10.500 €	450 €
▫ Fonds espèces et valeurs : ARTICLE 5.2 DES CONVENTIONS SPECIALES - en tiroirs caisses ou meubles fermés à clef (§ 5.2.1) - en coffres-forts (§ 5.2.1) - sorties des meubles, caisses et coffres, vol sur la personne (§ 5.2.1 et § 5.2.2) - en cours de transport, agression, vol sur la personne (§ 5.2.2)	7.000 € 25.000 € 7.000 € 25.000 €	450 €
♦ Bris de Glaces et enseignes (1er risque) CHAPITRE 4 DES CONVENTIONS SPECIALES	30.000 €	450 €

GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ÉTABLISSEMENT	CAPITAUX	FRANCHISE PAR EVENEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Tous Risques Informatiques (en 1^{er} risque) dont garantie en tous lieux y compris transport (article 10 des Conventions) CHAPITRE 5 DES CONVENTIONS SPECIALES • Frais Consécutifs (§ 15.1 à 15.4 des Conventions Spéciales) : Reconstitution des médias, Frais Supplémentaires, Intérêts de découverts bancaires, Frais d'adaptation des logiciels et progiciels. CHAPITRE 7 DES CONVENTIONS SPECIALES 	<p>40.000 € 2.500 €</p> <p>Inclus</p>	<p>450 € 450 €</p> <p>(*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bris de machines (en 1^{er} risque) dont garantie en tous lieux y compris transport (article 13, 4^{ème} alinéa des CS) CHAPITRE 6 DES CONVENTIONS SPECIALES • Frais Consécutifs (§ 15.1 à 15.4 des Conventions Spéciales) : Reconstitution des médias, Frais Supplémentaires, Intérêts de découverts bancaires, Frais d'adaptation des logiciels et progiciels. CHAPITRE 7 DES CONVENTIONS SPECIALES 	<p>125.000 € Néant</p> <p>Inclus</p>	<p>450 € Sans objet</p> <p>(*)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Perte de Produits en chambres froides ou meubles frigorifiques CHAPITRE 8 DES CONVENTIONS SPECIALES 	<p>5.000 €</p>	<p>450 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Perte de Liquides CHAPITRE 9 DES CONVENTIONS SPECIALES 	<p>Néant</p>	<p>Sans objet</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Autres dommages (volet « Tout Sauf ») Dommages Directs et PE confondus - dont Espèces et valeurs Biens personnels CHAPITRE 10 DES CONVENTIONS SPECIALES 	<p>1.000.000 € 5.000 € 10.000 €</p>	<p>1.500 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Catastrophes Naturelles CHAPITRE 11 DES CONVENTIONS SPECIALES 	<p>IDEM INCENDIE</p>	<p>SELON DECRET</p>

FRAIS ET PERTES AU 1 ^{er} RISQUE (CHAPITRE 12 DES CONVENTIONS SPECIALES)		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Frais de déblais et de démolition (§ 27.1) ▫ Frais de retraitement de l'eau (§ 27.2) ▫ Mesures de sauvetage et de sauvegarde (§ 27.3) ▫ Frais de décontamination (§ 27.4) ▫ Remplacement des moyens de secours (§ 27.5) ▫ Location des moyens de secours (§ 27.6) ▫ Frais de gardiennage et de clôture provisoire (§ 27.7) ▫ Frais de déplacement et de remplacement (§ 27.8) ▫ Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études, d'ingénierie (§ 27.9) ▫ Frais de mise en conformité (§ 27.10) ▫ Cotisations d'assurances DO, TRC, RC CNR (§ 27.11) ▫ Intérêts d'emprunt (§ 27.12) ▫ Frais de reconversion des logiciels de base (§ 27.13) ▫ Perte d'usage, de loyers, Compl. de loyer, le tout sur 2 ans (§ 27.14) ▫ Pertes financières pour aménagements et embellissements (§ 27.15) ▫ Frais d'investigation en cas de sinistre (§ 27.16) ▫ Honoraires d'expert selon barème (§ 27.17) ▫ Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 10 % de l'indemnité sur Bâtiment, Matériel, Marchandises, Pertes financières (§ 27.18) ▫ Frais supplémentaires (chapitre 13 des Conventions Spéciales) à concurrence de 105.300 € par sinistre ; période d'indemnisation 24 mois 	<p>5.000.000 €</p>	<p>(*)</p>

(*) Voir franchise de l'événement.

ÉVÉNEMENTS GARANTIS		MONTANTS ASSURES	FRANCHISES
Dommages aux matériels informatiques et électroniques CHAPITRE 5 DES CONVENTIONS SPECIALES	NON		
♦ MONTANT DE LA GARANTIE			
Marge brute assurée	➔	Néant	Sans objet
Période d'indemnisation	➔	Néant	Sans objet
Bris de machines CHAPITRE 6 DES CONVENTIONS SPECIALES	NON		
♦ MONTANT DE LA GARANTIE			
Marge brute assurée	➔	Néant	Sans objet
Période d'indemnisation	➔	Néant	Sans objet

GARANTIES OPTIONNELLES			
Ces garanties ne sont acquises que si la mention OUI est stipulée			
▫ Frais Supplémentaires Additionnels (§ 31.2 des Conventions Spéciales). Cette extension est acquise suite aux événements : ▫ de la "garantie principale" ci avant	OUI		
♦ MONTANT DE LA GARANTIE	➔	200.000 €	Pas de franchise Spécifique. Seule s'applique celle de la garantie principale
Période d'indemnisation	➔	24 MOIS	
▫ Carences de fournisseurs et/ou de clients (§ 31.1 des Conventions Spéciales). Cette extension est acquise suite aux événements de la « garantie principale ».	NON		
♦ MONTANT DE LA GARANTIE	➔	Néant	Sans objet Sans objet
Période d'indemnisation	➔	Néant	
VALEUR VENALE (SELON ARTICLE 34 DES CONVENTIONS SPECIALES)			
Cette garantie n'est acquise que si la mention OUI est stipulée			
Garantie souscrite	OUI		
Cette garantie est acquise suite aux événements relevant des Chapitres 2 (Incendie et risques annexes) ; 10 (Autres Dommages) 11 (Catastrophes Naturelles) des Conventions Spéciales.			
♦ Montant de la garantie exprimé en % du CA annuel HT	➔	100 %	(*)
GARANTIE COMMUNE			
Cette garantie est acquise d'office			
▫ Honoraires d'expert (article 35 des Conventions Spéciales)		SELON BAREME	NEANT

(*) Voir franchise de l'événement.

3/ Assurance Responsabilité Civile Générale :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION GARANTIES PAR SINISTRE SAUF STIPULATION CONTRAIRE		
Nature des Garanties	Montants garantis	Franchises par sinistre
♦ Tous dommages confondus :	7.000.000 €	Corporel : néant
dont		
> Dommages aux préposés : Faute Inexcusable, dommages corporels et matériels accessoires ; par année d'assurance	1.000.000 €	Néant
> Dommages matériels et immatériels consécutifs	1.000.000 €	500 €
dont		
• Vol par préposés	15.000 €	100 €
> Dommages immatériels non consécutifs	150.000 €	500 €
> Dommages aux biens confiés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	15.000 €	100 €
> Pollution et Atteintes à l'environnement accidentelles, par année d'assurance (tous dommages confondus, hors dommages aux préposés visés ci-avant)	450.000 €	1.000 €

RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS, APRES LIVRAISON, APRES TRAVAUX, GARANTIES PAR ANNEE D'ASSURANCE		
Nature des Garanties	Montants garantis	Franchises par sinistre
♦ Tous dommages confondus :	1.500.000 €	
dont		
> Dommages matériels et immatériels consécutifs	750.000 €	500 €
> Dommages immatériels non consécutifs	150.000 €	1.000 €
> Frais de dépose repose et frais de retrait	NEANT	Sans objet

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE : GARANTIE NON SOUSCRITE		
Nature des Garanties	Montants garantis	Franchises par sinistre
♦ Sans objet	Néant	Sans objet

DEFENSE PENALE ET RECOURS GARANTIES PAR SINISTRE		
Nature des Garanties	Montants garantis	Seuil d'intervention par litige en Recours
♦ Défense pénale et Recours	50.000 €	300 €

FRAIS DE PREVENTION DES SINISTRES GARANTIE PAR ANNEE D'ASSURANCE		
Nature des Garanties	Montants garantis	Seuil d'intervention par litige
♦ frais engagés pour prévenir la survenance d'un sinistre	50.000 €	Néant

4/ Prime 2023

La prime annuelle provisionnelle est de **70.556 EUR TTC**.

Il y a eu perception d'une prime complémentaire de **1.448,59 EUR TTC** au titre de la régularisation de l'exercice 2022 et du réajustement de la prime pour l'exercice 2023.

La prime est régularisable en fonction du chiffre d'affaires annuel des sociétés assurées transmis au terme de l'exercice.

5/ Sinistres en cours au 31/12/2023 :

5.1/ Dommages aux Biens : sinistres en cours au 31/12/2023

Date sinistre	Ref ROUGE	Nature	Observations	Provision Compagnie
29/08/2023	2023-2915	BDG - GRANDE MOTTE	Bris de glaces dans la salle C02, cause inconnue	3 450 €
29/08/2023	2023-2913	BDG - GRANDE MOTTE	Bris de glaces 2 dans la salle de jeux, cause inconnue	
29/08/2023	2023-2912	BDG - GRANDE MOTTE	Bris de glaces 1 dans la salle de jeux, cause inconnue	
24/09/2022	2022-2447	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation apts, piscine, parking suite fortes pluies du 23 au 24/09/2023 (connexe au sinistre réf. 2022-2171)	23 814 € *
23/08/2022	2022-2171	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation des eaux usées dans le local sanitaire provenant du réseau municipal (connexe sinistre réf. 2022-2447)	1 200 €
14/08/2022	2022-2051	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation suite à orages violants provoquant un court circuit	1 316 € *
03/09/2021	2021-2511	DDE - GRANDE MOTTE	Inondation suite à orages violants provoquant un court circuit	1 471 € *

5.2/ Responsabilité Civile : sinistre en cours au 31/12/2023

Date sinistre	Ref ROUGE	Nature	Observations	Provision Compagnie
26/08/2022	2022-2334	RC - GRANDE MOTTE	Tiers (Mr Grozlan) a glissé sur une dalle et s'est blessé	2 500 €

* Ces sinistres ont donné lieu à une première indemnisation mais les dossiers ne sont pas clos. Les montants figurant dans ce tableau constituent des provisions résiduelles destinées à compléter les premiers versements déjà effectués.





COMPAGNIE
EUROPEENNE
D'HOTELLERIE

GROUPE ROUGE
A l'attention de M.RABOUYT

BP 40660

75826 PARIS CEDEX 17

Objet : Déclaration des polices d'assurances
Demande du commissaire aux comptes
Contrat n°01029212J01

Le Cannet,
Le 2 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Régulièrement, notre commissaire aux comptes nous demande la liste des polices d'assurances souscrites par la société **SA COMPAGNIE EUROPEENNE D'HOTELLERIE**, mentionnant le montant des garanties souscrites et le montant des franchises s'appliquant à chaque contrat ainsi que le montant des sinistres restant provisionnés.

Cette demande ayant été renouvelée cette année par notre commissaire aux comptes, vous voudrez bien établir une nouvelle liste des polices d'assurances souscrites par la société **SA COMPAGNIE EUROPEENNE D'HOTELLERIE**, arrêtée au 31/12/2023 en mentionnant les renseignements ci-dessus visés et d'apporter éventuellement les modifications intervenues au cours de l'année dans le montant du risque couvert ou les autres clauses de la police.

Vous voudrez bien adresser un exemplaire de cet état directement à notre commissaire aux comptes à l'adresse suivante :

AUDIT VALORISATION GESTION CONSEIL
Frédéric MANIGLIER
Commissaires aux Comptes de Sociétés
52 rue Gioffredo
06000 NICE

Au cas où un des sinistres n'aurait pas donné lieu à un règlement définitif, pourriez-vous également indiquer la valeur déclarée du ou des sinistres et le montant probable de la couverture ?

Par avance, nous vous remercions et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.


Coralie PRESIER
Directrice Générale

PS : 1 exemplaire nous sera adressé préalablement pour notre information.

Société de courtage d'assurances
Boîte Postale 40660
75826 Paris Cedex 17
France

T: 01 53 04 31 40
F: 01 53 04 31 49

contact@grouperouge.fr
www.grouperouge.fr

COMPAGNIE EUROPEENNE D'HOTELLERIE
Le Medicis
6, rue Lieutenant Noircarme
06110 LÉ CANNET

APPEL DE PRIME

Paris, le 6 janvier 2023

Messieurs,

Nous vous informons que la prime sur :

DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Contrat n° : 01029212J

Assureur : AREAS

Situation du risque : 6 rue du Lieutenant Noircarme – 06110 LE CANNET

s'élève à 251,35 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Nous vous remercions de nous adresser le règlement de cette somme à l'ordre de notre Société.

Restant à votre disposition et en vous renouvelant nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie DARCHE

Tél : 01 53 04 89 34

e-mail : s.darche@grouperouge.fr

Société de courtage d'assurances
Boîte Postale 40660
75826 Paris Cedex 17
France

T: 01 53 04 31 40
F: 01 53 04 31 49

contact@grouperouge.fr
www.grouperouge.fr

COMPAGNIE EUROPENNE D'HOTELLERIE
Le Medicis
6, rue Lieutenant Noircarme
06110 LE CANNET

APPEL DE PRIME

Paris, le 29 juin 2023

Messieurs,

Nous vous informons que la prime sur :

**DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Contrat n° : 01029212J

Assureur : AREAS

Situation du risque : 6 rue du Lieutenant Noircarme – 06110 LE CANNET

s'élève à **251,31 €** pour la période du **1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.**

L'ok idem 1° genestre Lola
Nous vous remercions de nous adresser le règlement de cette somme à l'ordre de notre Société.

Restant à votre disposition et en vous renouvelant nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie DARCHE

Tél : 01 53 04 89 34

e-mail : s.darche@grouperouge.fr

AC 12/2023
188



Société de courtage d'assurances
Boite Postale 40660
75826 Paris Cedex 17
France

T: 01 53 04 31 40
F: 01 53 04 31 49

contact@grouperouge.fr
www.grouperouge.fr

COMPAGNIE EUROPEENNE D'HOTELLERIE
Le Medicis
6, rue Lieutenant Noircarme
06110 LE CANNET

APPEL DE PRIME

Paris, le 29 décembre 2023

Messieurs,

Nous vous informons que la prime sur :

**DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE**

Contrat n° : 01029212J

Assureur : AREAS

Situation du risque : 6 rue du Lieutenant Noircarme – 06110 LE CANNET

s'élève à **271,42 € pour la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024.**

NA = 251,35 € @ 7,98%
Nous vous remercions de nous adresser le règlement de cette somme à l'ordre de notre Société.

Restant à votre disposition et en vous renouvelant nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Sophie DANCHE
Tél : 01 53 04 89 34
e-mail : s.danche@grouperouge.fr

Compagnie Européenne d'Hôtellerie
Gestion d'établissements hôteliers
6 rue Lieutenant Noircarme
Le Medicis
06110 LE CANNET

Justificatif de solde général

N° Siret 40410424200031
NAF (APE) 6820B
N° Identifiant FR45404104242
Date au 31/12/23
Tenue de compte : EUR

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Standard 7.01

Date de tirage 13/02/24

à 09:27:40

Page :

1

Date	C.j	N° pièce	Tiers	Libellé écriture	Lettr.	Débit	Crédit	Solde prog.
6162000 Assurances Véhicules Transport								
010123	OD	122		Ext cca assurance véhicules 2023		2 447,14 €		2 447,14 €
101123	AC	162		maaf - avis d'échéance 2024		2 596,33 €		5 043,47 €
311223	OD	140		cca assurance véhicules 2024			2 596,33 €	2 447,14 €
Totaux						5 043,47 €	2 596,33 €	2 447,14 €



Avis d'échéance 2024 arrêté au 10 novembre 2023

VOS INFORMATIONS

Votre agence MAAF
62 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
06110 LE CANNET
Tél. : 04 93 46 30 00
Pratique ! Retrouvez les services clients en ligne sur maaf.fr ou l'appli MAAF et Moi

Votre n° client : 75242675 T
Votre n° facture : 24.75242675T

Vos coordonnées
Tél. port. : 06 62 89 24 21
@ : c.presier@resideal.com

CIE EUROPEENNE D HOTELLERIE
LE MEDICIS
6 RUE LIEUTENANT NOIRCARME
0.6110 LE CANNET

Chère cliente, Cher client,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2024.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.** Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER	2596,33 €
----------------------	------------------

- Pour régler votre cotisation, **plusieurs solutions s'offrent à vous :**
- **Par carte bancaire,** dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
 - **En souscrivant au prélèvement automatique,** dans votre espace client sur maaf.fr ou sur l'appli mobile MAAF et Moi.
 - **Par chèque (à l'ordre de MAAF Assurances SA),** à renvoyer à l'adresse suivante :
MAAF ASSURANCES SA - 41924 BLOIS CEDEX 9, **en indiquant votre n° client au dos du chèque.**

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2024

A régler
Avant le :
01/01/24

2596,33 €

INFORMATIONS DES CONTRATS

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr et sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré
- les contrats d'assurance « Individuelle Accident » et « Tranquillité Famille », couvrant des dommages corporels consécutifs à des accidents
- les contrats d'assurance « Protection Juridique ».

Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.

Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr, sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.

AUTO

En assurance automobile, le coefficient réduction/majoration est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre « Les clauses légales » - art. 2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informent par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au samedi de 08 h à 20 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses de facturation et appel de cotisation.

TAXES, CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

La garantie Catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).

Taxe attentat (Contribution solidarité victimes terrorisme infractions)

La taxe attentat s'applique à chaque contrat incluant une garantie Dommages (habitation, auto...) et est ajoutée au montant des cotisations à la fin de l'avis d'échéance. Cette taxe est reversée à un fonds pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.

RISQUES OU ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont en hausse en France. Nous vous invitons à consulter les pages internet sur notre site maaf.fr > rubrique Infos Conseils > Événements climatiques qui contiennent de nombreux conseils concernant les mesures de prévention que vous pouvez prendre pour vous prémunir contre les risques ou événements climatiques ou pour mieux reconstruire après un sinistre.

MENTIONS LÉGALES

Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique : Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS n°442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2

Les garanties Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisées de 1991 à septembre 1997) et Assurance Décès MAAF Vie (commercialisées depuis avril 1995) sont assurées par MAAF Vie : Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

Les autres garanties sont assurées par MAAF Assurances SA : Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - R.C.S. NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF

Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi* de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- o Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- o Modifiez en ligne vos moyens de paiement et le fractionnement** de vos cotisations.
- o Consultez le guide "Mieux comprendre mon avis d'échéance" dans la rubrique "Mes cotisations et avis d'échéance",
- o Obtenez vos attestations,
- o Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- o Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

* Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

** Des frais de fractionnement peuvent s'appliquer. Retrouvez les détails dans les Conditions Générales du ou des contrats souscrits ou recherchez « frais de fractionnement » dans la Foire Aux Questions sur maaf.fr ou sur l'appli MAAF et Moi.



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 10.11.2023.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

Votre n° client : 75242675 T
Votre n° facture : 24.75242675T

VOS CONTRATS		COTISATIONS en Euros H.T.	COTISATIONS en Euros T.T.C.
AUTO			
CITROEN C5 AIRCROSS GJ-001-TT	Franchise 400€	656,18	790,73
Montant de la cotisation de référence : 1195,71 € COEF. BONUS 0,50 Bonus bon conducteur MAAF 8 % Formule Tous Risques Confort incluant : Contenu transporté jusqu'à 500€ avec les options choisies : Véhicule de prêt jusqu'à 20 jours			
CITROEN C3 FZ-188-MZ	Franchise 300€	725,03	875,51
Montant de la cotisation de référence : 1319,84 € COEF. BONUS 0,50 Bonus bon conducteur MAAF 1 % Formule Tous Risques Confort incluant : Contenu transporté jusqu'à 500€ avec les options choisies : Véhicule de prêt jusqu'à 20 jours			
CITROEN C5 AIRCROSS GJ-995-TS	Franchise 400€	750,49	904,39
Montant de la cotisation de référence : 1367,54 € COEF. BONUS 0,50 Bonus bon conducteur MAAF 8 % Formule Tous Risques Confort incluant : Contenu transporté jusqu'à 500€ avec les options choisies : Véhicule de prêt jusqu'à 20 jours			
GARANTIES COMPLEMENTAIRES			
Assistance aux personnes		5,50	6,00
Renseignements juridiques		1,76	2,00
Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.			
TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES			
Taxe Attentat			17,70
GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)			
Catastrophes Naturelles 13,92 €			
	FRAIS DE GESTION ANNUELS		0,00
	TOTAL DES TAXES ANNUELLES	457,37	
	VOTRE COTISATION ANNUELLE 2024		2596,33
	Situation arrêtée au 10 novembre 2023		